

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/153461
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.336/s340.
Annexe : 1 dossier, 4 plans, rapport C.R.M.S. 1979.

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place Saint-Géry. Demande de permis unique pour l'installation d'un ascenseur panoramique dans les halles Saint-Géry et l'adaptation des sous-sols à l'accessibilité aux PMR. Avis conforme.
Dossier traité par F. Timmermans et Ph. Pierreuse.

En réponse à votre lettre du 22/12/03, reçue le 05/01/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21/01/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur la réalisation d'un ascenseur panoramique implanté près de l'entrée Sud-Ouest. Il serait axé sur le bas-côté de la première travée sud, à l'emplacement occupé actuellement par le Centre Urbain. Cette position permet de desservir les sous-sols, d'y aménager un accès de plein pied à la salle voûtée (niv. – 288) et un autre aux sanitaires (niv. – 238).

La C.R.M.S. ne s'oppose pas au principe d'installer un ascenseur pour faciliter l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite. La Commission déplore néanmoins que le dossier soit peu documenté et qu'une étude historique manque. Elle rappelle que les halles ont fait l'objet d'une publication dans l'Emulation (année 1887, n° 6, planches 19-24, texte p. 187-189). En 1979, la C.R.M.S. avait également effectué une description des lieux préalablement au classement comme monument des halles.

Ces documents contiennent des renseignements notamment sur les sous-sols des halles. La grande salle voûtée était depuis l'origine située en contre-bas d'un couloir périphérique, relié aux soupiraux au moyen d'un système ingénieux d'aération et d'éclairage. Le rapport de 1979 que nous joignons en annexe, mentionne *une épaisse fondation constituée de voûtes en maçonnerie dont les intersections des extrados sont aménagés en caniveaux drainant les eaux éventuelles de la nappe aquifère. (...) Le niveau de l'eau à l'endroit d'un sondage de recherche est à environ 40 cm sous le pavement de l'espace du sous-sol.* Le rapport mentionne également

que la partie centrale est en contrebas de quatre marches par rapport à une galerie de pourtour qui la ceinture.

Le système des voûtes laisse présager que l'ensemble du bâtiment est fondé sur des pieux en bois, soit sur de voûtes inversées. Il semble donc urgent de confronter ces plans et ces descriptions à des sondages matériels. Le type de fondation et le niveau de la nappe phréatique auront une influence certaine sur la manière de réaliser la trémie d'ascenseur. La C.R.M.S. déconseille la réalisation d'un cuvelage en béton désolidarisé de la structure du bâtiment.

La C.R.M.S. demande de réaliser les sondages susmentionnés dans les meilleurs délais. Le nouveau projet tenant compte de la situation existante du terrain devra lui être soumis pour approbation.

L'aspect de l'ascenseur même est peu documenté dans le dossier (la description ainsi que la fiche technique manquent). La C.R.M.S. demande de donner à l'ascenseur l'aspect le plus sobre possible. La couleur des profils métalliques devra se distinguer de la couleur des ferronneries anciennes afin de ne pas interférer dans la lecture des structures d'origine. La C.R.M.S. insiste également sur un entretien régulier de l'intérieur de la trémie vitrée afin d'en garantir la transparence.

De manière générale, elle demande le respect maximum des caractéristiques du bâtiment, notamment par rapport aux accès à la salle voûtée (ne pas supprimer les traces des différences de niveaux par rapport au couloir) ou concernant le remplacement des menuiseries des soupiraux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Ph Piérreuse)